

## Séance ordinaire du 18 novembre 2025

### 1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 18 novembre 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Étaient présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Francis Ruest et Gilles Massey.

Est absent : Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy.

Assistant également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

#### ***Informations relatives à la séance de ce soir***

*« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sur YouTube.*

*Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écart de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.*

*La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».*

2025-11-207

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 novembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Jean Barrette

## ET RÉSOLU

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

### 4. PAROLE AU MAIRE

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

### 6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
- 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2025
- 6.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires des séances du conseil municipal pour l'année 2026
- 6.4 Nomination d'un élu comme maire suppléant pour les mois de janvier à juin 2026
- 6.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

### 7. RESSOURCES HUMAINES

### 8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Renouvellement des assurances (FQM) 2025-2026 (assurances de dommages)
- 8.4 Nomination de l'auditeur indépendant – exercice financier 2025
- 8.5 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels 2025
- 8.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 322 700\$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025
- 8.7 Réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original

### 9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

### 10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder aux réparations des bords de fossé et des nids de poule sur la rue des Rigolets
- 10.2 Prolongation mandat – Accompagnement dans la finalisation des ententes intermunicipales pour la fourniture d'eau
- 10.3 Octroi de mandat – Riel Régimbald Architectes inc.

## **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

## **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Location gratuite – Utilisation du centre communautaire par le CCAVS
- 12.2 Location gratuite – Utilisation du centre communautaire par L'Ensemble vocal les Enchanteurs

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 387-2025-02 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

### **4. PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **6. GREFFE**

2025-11-208

### **6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**CONFORMÉMENT** à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 est déposé lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-209

## 6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

**CONFORMÉMENT** à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Isabelle Mayer  
Appuyé par Suzanne Lapointe

**ET RÉSOLU**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2025, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-210

## 6.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

**CONSIDÉRANT QU'**on donne un avis public du contenu du calendrier et aussi à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 comme suit :

Séances ordinaires, à 19h30

- Jeudi 22 janvier 2026
- Jeudi 19 février 2026
- Jeudi 19 mars 2026
- Jeudi 16 avril 2026
- Jeudi 14 mai 2026
- Jeudi 11 juin 2026

- Jeudi 9 juillet 2026
- Jeudi 27 août 2026
- Jeudi 17 septembre 2026
- Jeudi 15 octobre 2026
- Jeudi 19 novembre 2026
- Jeudi 17 décembre 2026

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-211

**6.4 NOMINATION D'UN ÉLU COMME MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 116 du Code municipal du Québec autorise le conseil à nommer, en tout temps, un ou des conseillers à titre de maire suppléant, lequel exerce les fonctions et pouvoirs du maire, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, en cas d'absence ou de vacances du maire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Isabelle Mayer

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE DÉSIGNER** comme maire suppléant monsieur Francis Ruest pour les mois de janvier à juin 2026.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**6.5 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipal déposent chacun leur déclaration.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

**8. FINANCES**

## 8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 11 novembre 2025 pour un montant de 89 497,68\$

Chèques émis par la Municipalité	14 216,25\$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	33 044,11\$
Salaires nets	42 237,32\$
<b>TOTAL</b>	<b>89 497,68\$</b>

2025-11-212

## 8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 11 novembre 2025 au montant de 241 123,86\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Francis Ruest

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13441 à 13458 et les paiements par dépôts directs numéros : 250150 à 250186 totalisant un montant de 241 123,86\$ en date du 11 novembre 2025;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-213

## 8.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES (FQM) 2025-2026 (ASSURANCES DE DOMMAGES)

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipale de la FQM Assurances inc. est le contrat d'assurance de dommages conçu et adapté pour le monde municipal qui offre toutes les garanties dont la Municipalité a besoin dans un seul contrat d'assurance;

**CONSIDÉRANT QU'**un document des "Conditions particulières" présente l'ensemble des protections, montants assurés et franchises établis en fonction des renseignements qui figurent actuellement dans le dossier de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Isabelle Mayer

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil renouvelle le contrat d'assurance municipale, police no MMQP-03-071090.08, jusqu'au 16 novembre 2026 auprès de La Municipale de la FQM Assurances inc.;

**QUE** la Municipalité autorise le paiement de la prime (facture no 20754):

- Renouvellement de police : 28 346,00 \$
- Taxe sur prime 9,00 % : 2 551,14 \$
- Montant total à payer : 30 897,14 \$

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-214

#### **8.4 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 966.2 du Code municipal du Québec exige la nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit annuel des états financiers de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** BCGO s.e.n.c.r.l. a présenté une offre de services datée du 29 septembre 2025 et que la firme est membre en règle de l'Ordre des CPA du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de retenir ces services pour :

- L'audit annuel des états financiers à transmettre au MAMH ;
- L'audit intérimaire ;
- La présentation du rapport financier au conseil municipal et ;
- L'ensemble des vérifications requises par l'article 966.2 du Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal nomme BCGO s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre de mission et tout document requis aux fins de l'audit;

**QUE** le Conseil approuve des honoraires totalisant 27 019,13\$ taxes incluses, conformément à l'offre de services du 29 septembre 2025, soit 19 000\$ (avant taxes) pour l'audit annuel et 4 500\$ (avant taxes) pour l'audit intérimaire;

**QUE** la présente dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-413;

**QUE** l'auditeur indépendant transmette au conseil son rapport d'audit et toute communication requise, conformément aux exigences légales.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS 2025**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**2025-11-215.**

#### **8.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 322 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 700 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
332	322 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 332, la Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Francis Ruest  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>16 400 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>16 900 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>17 700 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>18 300 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>18 900 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>234 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 332 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-216

#### **8.7 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 385-2024 selon les coûts prévus initialement, soit 3 237 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 135 000\$ a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie du coût, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire approprier à même le fonds général un montant de 2 102 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 2 102 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 385-2024 pour préciser le financement de la dépense;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Isabelle Mayer  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 385-2024 soit réduit de 3 237 000\$ à 1 135 000\$;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac approprie à même le fonds général une somme de 2 102 000\$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 385-2024;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10. SERVICES URBAINS**

2025-11-217

**10.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE PROCÉDER AUX RÉPARATIONS DES BORDS DE FOSSÉ ET DES NIDS DE POULE SUR LA RUE DES RIGOLETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac est une voie de circulation dont la propriété et l'entretien relèvent du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la présence de dégradations notables, incluant des bords de fossé endommagés, de nombreux nids de poule et que l'état général de la chaussée pourrait nécessiter des travaux de rapiéçage ;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations exprimées par les résidents concernant la sécurité, l'accessibilité et la qualité de la circulation sur cette artère ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Francis Ruest

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac adresse une demande officielle au ministère des Transports du Québec afin qu'il procède, dans les meilleurs délais, aux réparations nécessaires des bords de fossé, au colmatage des nids de poule et, le cas échéant, à des travaux de rapiéçage sur la rue des Rigolets, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité de cette voie publique;

**QUE** copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-218

**10.2 PROLONGATION MANDAT – ACCOMPAGNEMENT DANS LA FINALISATION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR LA FOURNITURE D'EAU**

**CONSIDÉRANT** l'approbation des résolutions no 2024-11-222 et 2024-12-242 pour le mandat d'accompagnement des ententes intermunicipales pour la fourniture d'eau avec M. Alain Saladzius pour une somme estimée de 5 200\$ et 10 000\$, excluant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons encourus des frais de 15 898,75\$ avant taxes en 2024 et 2025 à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire continuer à avoir cet accompagnement dans la finalisation des ententes intermunicipales relatives à la fourniture des services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées avec la Ville de Vaudreuil-Dorion;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et la réputation de M. Saladzius, ing. dans le domaine et la qualité de ses services dans l'avancement du dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** prolonger le mandat de M. Alain Saladzius, ing. pour la durée de l'accompagnement pour un montant maximal de 5 748,75\$ taxes incluses;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire # 02-412-00-411.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-219

**10.3 OCTROI DE MANDAT – RIEL RÉGIMBALD ARCHITECTES INC.**

**CONSIDÉRANT** le rapport intitulé « Analyse et prévisions budgétaires des travaux de maintien d'actifs des bâtiments municipaux », préparé par Riel Régimbald Architectes inc. et daté de décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite procéder à l'amélioration de l'accessibilité universelle et à l'intégration des travaux de priorité #1 à l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Riel Régimbald Architectes inc. a soumis, en date du 10 novembre 2025, une offre de services professionnelle détaillée relativement à l'accessibilité universelle et à l'analyse des travaux de priorité #1;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires proposés pour la réalisation du relevé partiel des lieux, la préparation des concepts et prévisions budgétaires pour l'accessibilité universelle, ainsi que l'analyse des travaux de priorité #1, totalisent 8 853,08\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres étapes et services optionnels feront l'objet d'autorisations subséquentes, selon les besoins de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Francis Ruest

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le mandat à Riel Régimbald Architectes inc., selon l'offre de services datée du 10 novembre 2025, pour les services indiqués concernant l'accessibilité universelle et l'intégration des travaux de priorité #1 à l'Hôtel de ville de Vaudreuil-sur-le-Lac, pour la somme totale maximale de 10 000 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense sera financée par l'excédent non affecté.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2025-11-220 12.1 LOCATION GRATUITE – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE CCAVS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite soutenir le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges (CCAVS) dans la réalisation de sa mission auprès des aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de favoriser les activités communautaires et de renforcer les liens avec les organismes locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de la capacité de mettre à disposition gracieusement son centre communautaire pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette volonté s'inscrit dans les objectifs énoncés à la Politique des familles et des aînés adoptée par la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Isabelle Mayer

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise la location gratuite du centre communautaire au profit du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges (CCAVS);

**QUE** le centre communautaire soit mis à la disposition du CCAVS, sans frais de location, pour la tenue de ses activités, et ce, pour l'année 2026.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-11-221

## **12.2 LOCATION GRATUITE – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR L'ENSEMBLE VOCAL LES ENCHANTEURS**

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de local reçue de l'Ensemble vocal les Enchanteurs, un organisme à but non lucratif de notre milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Ginette Meloche, l'une des fondatrices de l'organisme, est résidente de Vaudreuil-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ensemble vocal les Enchanteurs souhaite utiliser le Centre communautaire le samedi 22 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Isabelle Mayer

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise la location gratuite du centre communautaire au profit de l'Ensemble vocal les Enchanteurs, le samedi 22 novembre 2025.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 387-2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement no 387-2025-02 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter une disposition relative à la facturation des services est déposé et un avis de motion est donné par Gilles Massey à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025-11-222**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h20 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Francis Ruest  
Appuyé par Suzanne Lapointe

### **ET RÉSOLU**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du 18 novembre 2025 à 20h21.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Le maire

---

Danielle Coupal

---

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature  
du présent procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du  
*Code municipal*